

CIRCULAIRE D'ORGANISATION

1.5 Epreuve obligatoire évaluée en CCF pour les sportifs de haut niveau

En voie générale, technologique et professionnelle, les candidats relevant des statuts cités ci-après peuvent bénéficier d'un aménagement du CCF sur justification auprès de la commission académique :

BGT	BAC PRO - BMA	CAP
<p>Sont concernés les candidats appartenant ou ayant appartenu au moins une fois pendant leur cursus de la seconde à la terminale et jusqu'au 31 décembre 2022, à l'une des catégories suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">- les candidats inscrits sur les listes, validées par le ministre chargé des sports, des sportifs de haut niveau, espoirs, partenaires d'entraînement ainsi que les candidats sous contrat avec un centre de formation d'un club professionnel bénéficiant d'une convention ;- les sportifs(ives) ne figurant pas sur les listes ministérielles mais appartenant à des structures d'entraînement reconnues dans le Parcours de performance fédéral (PPF) de la fédération dont ils ou elles relèvent et validées par le ministère chargé des sports ;- les juges et arbitres inscrits sur la liste de haut niveau. <p>Attention : la liste de ces candidats devra être fournie à la division des examens et concours au moment des inscriptions à l'examen concerné.</p>		
<p>Un ensemble certificatif de 3 épreuves de 3 champs différents <u>dont l'une porte sur la spécialité sportive</u> attribuant une note automatique de 20.</p> <p>Les modalités d'enseignement et de calendrier peuvent être adaptées sur le cycle terminal.</p>	<p>Un ensemble certificatif de 3 épreuves de 3 champs différents <u>dont l'une porte sur la spécialité sportive</u> attribuant une note automatique de 20.</p> <p>Les modalités d'enseignement et de calendrier peuvent être adaptées.</p>	<p>Un ensemble certificatif de 2 épreuves de 2 champs différents <u>dont l'une porte sur la spécialité sportive</u> attribuant une note automatique de 20.</p> <p>Les modalités d'enseignement et de calendrier peuvent être adaptées sur le cursus.</p>
<p>La note automatique de 20 ne doit pas être l'unique note retenue au titre du CCF.</p>		
<p>Lorsque les conditions d'aménagement ne permettent pas de satisfaire aux exigences des modalités de certification en contrôle en cours de formation, ils bénéficient de l'accès à l'examen ponctuel terminal de l'enseignement commun.</p>		

Les propositions d'aménagements de l'évaluation en CCF d'un candidat sportif de haut niveau qui ne rentrent pas dans le protocole standard cité ci-dessus doivent être envoyées au rectorat par courriel (dec-eps@ac-orleans-tours.fr) pour être soumises à la validation de la Commission Académique d'Harmonisation et de Proposition de Notes d'Education Physique et Sportive avant :

le jeudi 10 novembre 2022.